



**AG2R LA MONDIALE**  
GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy  
75012 Paris

Paris, le 16 avril 2018

**Objet** : Opérations sur votre fonds « ALM ACTION EUROPE ISR »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de l'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) « **ALM ACTIONS EUROPE ISR** », de classification « Actions des pays de l'Union européenne » et dont les codes ISIN sont FR0007494703 (Part IC), FR0011516707 (Part ID), FR0011516715 (Part RA) et FR0011516723 (Part RB) (ci-après le « **Fonds** »), et nous vous remercions de votre fidélité.

**1. L'opération**

Nous vous informons que la Direction Générale de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS a décidé de supprimer la possibilité du Fonds de recourir à des instruments négociés sur les marchés à terme et de dérivés.

Le Fonds pouvait effectivement utiliser ces instruments en couverture des risques actions et change dans la limite de 100% de son actif net. Après l'opération, le Fonds ne pourra plus y avoir recours.

Est également supprimée la précision relative à la constitution de garanties financières en couverture du risque de contrepartie lié à l'exposition du Fonds à ces marchés.

Cette opération, constitutive d'une mutation au sens de l'instruction AMF DOC-2011-19, a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2018 et entrera en vigueur le **23 avril 2018**.

Des précisions concernant le filtre ISR de sélection des titres et parts et actions d'OPC ISR (« Investissement Socialement Responsable ») ont par ailleurs été apportées dans le DICI de chacune des parts du fonds ainsi que dans le prospectus.

Si les termes de l'opération ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat n'étant prévue dans le prospectus du Fonds.

**2. Les modifications entraînées par l'opération**

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : **OUI**

Augmentation du profil rendement / risque : **NON**

Le Fonds n'aura désormais plus la possibilité d'utiliser des instruments dérivés en couverture des risques actions et change. Toutefois, les niveaux d'exposition avant et après mutation à ces risques resteront inchangés, à savoir entre 100% et 80% d'exposition au risque actions et jusqu'à 10% au risque de change.

Augmentation des frais : **NON**

1/5



**AG2R LA MONDIALE**  
GESTION D'ACTIFS

**3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI), qui sont tenus à votre disposition sans frais, au même titre que le prospectus sur le site Internet de la société de gestion : [www.ag2rlamondiale-ga.fr](http://www.ag2rlamondiale-ga.fr). Les DICI donnent les renseignements essentiels et nécessaires à la décision de l'investisseur.

Les derniers documents annuels, la composition des actifs et le cas échéant, toute demande d'explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS**

151-155 rue de Bercy

75012 Paris

[contact-agicam@ag2rlamondiale.fr](mailto:contact-agicam@ag2rlamondiale.fr)

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Sylviane MASSON**  
Directeur Général

## TABLEAU COMPARATIF DES ELEMENTS MODIFIES

	Avant opération	Après opération
<b>Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés</b>	<p><u>Nature des marchés d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementés ;</li> <li>- de gré à gré (uniquement <i>swaps</i>).</li> </ul> <p><u>Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action ;</li> <li>- Change.</li> </ul> <p><u>Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture</li> </ul> <p><u>Nature des instruments utilisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Futures</i> sur actions/indices boursiers</li> <li>- Options sur actions/indices boursiers</li> <li>- Achat d'options de change (sous réserve que le titre soit détenu)</li> <li>- Vente d'options de change (sous réserve que le titre soit détenu)</li> <li>- <i>Swaps</i> (15% maximum de l'actif net)</li> <li>- Change à terme</li> </ul>	<p>Néant.</p>

	<b>Avant opération</b>	<b>Après opération</b>
	<p><u>Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture du risque de change</li> <li>- Couverture actions</li> </ul> <p>Le gérant peut investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, français ou de l'Union européenne de type options, <i>futures</i>, achat et vente d'options, <i>swaps</i> et change à terme.</p> <p>Dans ce cadre, le gérant peut protéger le fonds contre une dépréciation des devises au travers de <i>futures</i>, options, <i>swaps</i> et change à terme. Le gérant peut aussi investir en couverture en fonction de ses anticipations sur les futures, les options ou <i>swaps</i> d'indices, afin de réaliser l'objectif de gestion défini.</p> <p>Les opérations de couverture sont autorisées sous réserve que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option.</p> <p>Les contreparties éligibles à ces opérations sont sélectionnées en fonction de différents critères au sein d'une procédure mise en place par la société de gestion.</p> <p>La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds.</p>	

	<b>Avant opération</b>	<b>Après opération</b>
	<p>L'exposition nette résultant de l'emploi des contrats à terme ne peut dépasser 100% de l'actif net du fonds.</p> <p>Les <i>swaps</i> sont utilisés à titre de couverture du risque de change dans la limite de 15% de l'actif net sous réserve que les contreparties soient notées A-minimum.</p>	
<b>Informations relatives aux garanties financières</b>	<p><b>CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :</b></p> <p>Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ainsi que les opérations de gré à gré doivent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces. Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties.</p> <p>Ainsi, les espèces reçues pourront être placées dans des OPCVM monétaires ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français de classification « monétaires court terme » ou « monétaires » ou des OPCVM de droit étranger d'un pays membre de l'Union européenne de même nature.</p>	Néant.